



CCAS d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.02.01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du
20 avril 2026

Date de convocation :
le 13 avril 2026

Objet :
Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026

Votes pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Véronique LUPART – Mme Anne VENEL – Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Caroline LEMAITRE CARON – Mme Sylviane MOILLET CARRE – Mme Marie-Andrée PAYELLE – M. Gérard CORRIETTE – M. Didier MARLES, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : M. Laurent DANIEL – Mme Dorothée CHAVATTE – Mme Laurie LECRINIER – Mme Cathy MORIN

M. CORRIETTE Gérard est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.


Après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026, Monsieur le Président invite le conseil d'administration :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté en annexe.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 23 AVR. 2026
Le Président

David THELLIER

 <p>Centre Communal d'Action Sociale</p>	<u>RAPPORT</u> <u>D'ORIENTATIONS</u> <u>BUDGETAIRES</u> <u>CCAS</u>	2026
		Nombre de total de pages : 6

Préambule :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport doit désormais comprendre : les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget. Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein du conseil d'administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La Ville d'Isbergues verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

Le CCAS gère également la résidence autonomie. Cette résidence fait toujours l'objet d'un budget annexe présenté selon la nomenclature M22 au titre des établissements sociaux et médico-sociaux.

I- Contexte socio-économique

Sur le plan socio-économique, la commune se caractérise par une situation de fragilité relative. Le taux de chômage, de 13%, demeure supérieur aux moyennes nationales, avec une vulnérabilité particulièrement marquée chez les jeunes (26%). Cette situation nécessite une mobilisation renforcée des dispositifs d'accompagnement socio-professionnel.

Le niveau de revenus des habitants est globalement modeste, avec un revenu médian inférieur aux références nationales (20 020€ contre 23 000 € au niveau national). Cette

réalité s'accompagne d'une proportion non négligeable de ménages dépendant des prestations sociales (7,8%) et des minima sociaux (3,7%), publics concernés par des risques de précarité économique et sociale.

Par ailleurs, le niveau de qualification de la population constitue un facteur aggravant des difficultés d'accès à l'emploi. Une part importante des habitants ne dispose pas de diplômes (27,6%) ou possède des qualifications peu élevées, limitant ainsi les opportunités professionnelles et favorisant les situations de précarité.

Certaines catégories de population apparaissent particulièrement exposées :

- les jeunes, confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle ;
- les femmes, davantage concernées par le travail à temps partiel et les emplois précaires ;
- les personnes peu qualifiées, cumulant les freins à l'emploi ;

Enfin, plusieurs indicateurs traduisent des fragilités sociales diffuses sur le territoire, notamment en matière d'inactivité (27,3% d'inactifs dont 11,9% hors étudiants et retraités), donc de dépendance aux dispositifs sociaux et s'exposant à des situations de vulnérabilité économique.

De plus, pour répondre à l'article 35 de la loi SRU, de nouveaux logements sociaux ont été réalisés. De nouvelles familles se sont installées.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale joue un rôle central dans la mise en œuvre des solidarités locales. Il constitue un acteur de proximité essentiel pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles et pour accompagner les évolutions sociales du territoire.

II- Les orientations budgétaires 2026 pour le CCAS :

La Ville d'Isbergues verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est un établissement public dont l'existence administrative et financière est distincte de la commune. Le CCAS « anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal. Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes vulnérables et en situation de précarité sur la commune.

Le public accueilli est très divers (seniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes fragiles psychologiquement, femmes ayant subi des violences intrafamiliales, SDF avec ou sans animaux...). Le CCAS est souvent le dernier rempart à la grande exclusion.

A/ Le budget de fonctionnement :

Les dépenses :

Pour rappel, en 2025, les crédits prévus à l'article 65 134 étaient de 24 220 euros. Les dépenses constatées sont de 7 644,38 euros.

Il est proposé d'inscrire 25 000 euros au budget primitif 2026 pour les aides apportées.

Cette ligne budgétaire s'explique de la manière suivante : 19 000 euros pour les aides apportées aux personnes en difficultés à laquelle s'ajoute une enveloppe de 6 000 euros en prévision du règlement de frais funéraires pour les personnes indigentes.

Au-delà des aides financières versées à ces familles en difficulté, un accompagnement administratif et social leur sera également bien évidemment apporté.

Les aides sont attribuées après examen de la situation par les membres du conseil d'administration au regard de critères objectifs.

Sur le plan administratif et social, de très nombreuses démarches sont engagées par le CCAS afin de garantir un accès au droit le plus complet possible.

De plus, afin de préserver voire reconstruire les liens sociaux, différentes manifestations sont prévues telles que l'arbre de Noël, les colis de Noël, ...

Le budget alloué à ces dépenses en 2025 était de 4 756,82 euros. Les dépenses sont à hauteur de 2 025,02 euros. Compte tenu des différents éléments notamment l'arrivée de nouvelles familles, il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 4 035,81 euros au BP 2026.

Au-delà des dépenses relatives à l'accompagnement des bénéficiaires ou des manifestations organisées, d'autres dépenses générales viennent s'ajouter.

Depuis 2024, le CCAS dispose d'un logiciel métier. Les dépenses relatives à cet outil (hébergement et maintenance) sont de l'ordre de 2387,00 euros sur les imputations 61358 et 6156.

Les dépenses d'assurances s'élèvent à 3400 euros sur l'imputation 6161.

Le service de transport (BUS 65) est maintenu, il convient de prévoir des dépenses (location + carburant) à hauteur de 6 300 euros (5300 euros au compte 6245 pour la location et 1000 euros au compte 60622 pour le carburant).

Enfin, une subvention d'équilibre est versée chaque année au budget de la résidence autonomie. Pour 2025, les crédits prévus étaient de 110 000 euros. Les dépenses constatées sont de 75 000 euros.

Pour 2026, il est prévu d'inscrire 100 000,00 euros. Cela correspond à une baisse éventuelle du taux d'occupation en raison notamment de la rénovation de certains logements et à une augmentation constante des charges.

Résumé dépenses de fonctionnement :

BP 2025	REALISÉ 2025	BP 2026
156 720,82 euros	101 873,36 euros	146 367,61 euros

Crédits consommés CFU 2025 / BP 2025 = 65,00%

BP 2026/BP 2025 : - 6,61%

Cela s'explique par un ajustement des crédits par rapport au résultat 2025, notamment concernant la subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie.

Les recettes :

Pour alimenter ce budget du CCAS, il faut bien évidemment des recettes.

Celles-ci sont constituées par le report de l'excédent de fonctionnement 2025 qui est de 57 692,61 euros, la subvention versée par la ville (73 000, 00 euros en 2026), la subvention RSA (15 000 euros), les revenus de terres agricoles (550 euros) et le remboursement des taxes foncières (125 euros).

Concernant le RSA « Revenu de Solidarité Active », il a été décidé de répondre de nouveau à l'appel à projet lancé par le département du Pas-de-Calais pour poursuivre l'accompagnement des allocataires.

En 2025, une subvention à hauteur de 17 680 euros a été accordée par le département alors que 18 000 euros avaient été sollicités. Pour 2026, il est donc proposé d'inscrire 15 000 euros correspondants à 80% du montant de la subvention sollicitée.

Un suivi et un accompagnement « remobilisation sociale » est aussi proposé dans le cadre du RSA.

Compte tenu de ces éléments, le Budget Prévisionnel s'équilibre donc à hauteur de 146 367,61 euros en fonctionnement.

Résumé recettes de fonctionnement :

BP 2025	REALISÉ 2025	BP 2026
156 720,82 euros	159 565,97 euros	146 367,61 euros

Crédits consommés CFU 2025 / BP 2025 = 101,81 %

BP 2026/BP 2025 : - 6.61 %

B/ Le budget d'investissement 2026 :

Recettes d'investissement :

Le report de l'exercice 2025 s'élève à 17 949,73 euros auquel il convient d'ajouter les amortissements pour 3 100 euros soit un montant total de 21 049,73 euros en recettes d'investissement.

Résumé recettes d'investissement :

BP 2025	REALISÉ 2025	BP 2026
17 171 euros	17 949,73 euros	21 049,73 euros

Crédits consommés CFU 2025 / BP 2025 = 104,54 %

BP 2026/BP 2025 : 22,59 %

Dépenses d'investissement :

21 049,73 euros ont été inscrits en dépenses. Ces crédits seront consacrés à l'acquisition ou au renouvellement des biens nécessaires au bon fonctionnement du service.

Résumé dépenses d'investissement :

BP 2025	REALISÉ 2025	BP 2026
17 171 euros	0	21 049,73 euros

Crédits consommés CFU 2025 / BP 2025 = 0 %

BP 2026/BP 2025 : 22,59 %

III- Les orientations budgétaires 2026 pour la résidence autonomie :

Il s'agit d'un budget annexe au CCAS. Les recettes de la résidence sont constituées notamment par les loyers, les repas, le forfait global soins (CPAM), les reversements du forfait dépendance, le forfait autonomie (Département du pas-de calais) les remboursements APL (CAF + MSA), aide sociale.

Il est proposé d'ajuster le budget 2026 par rapport aux prévisions du budget 2025 et cela à la hauteur des recettes attendues en 2026 en intégrant la subvention versée par le CCAS d'Isbergues à hauteur de 100 000 euros.

La Résidence Autonomie est un établissement médico-social qui a reçu l'agrément du département du Pas-De-Calais permettant la prise en charge des frais d'hébergement par le département pour les résidents les plus modestes.

Il est rappelé que la résidence autonomie dispose de 50 logements.

Afin d'améliorer le confort des résidents et de rendre la résidence autonomie plus attractive, la ville d'Isbergues souhaite poursuivre le programme de réhabilitation de la résidence. De projets sont en cours de réflexion (salles de bains privatives, laverie, réfection des façades, création d'un local poubelles et vélos et signalétique de l'établissement...).

Un modèle économique repensé au regard des travaux et de l'attractivité supérieure de la structure, ce qui entraîne un taux d'occupation supérieur, des recettes plus importantes liées aux produits de la tarification.

Donc un rééquilibrage de notre modèle économique entre le produit de la tarification et la subvention communale.

A/ Le budget de fonctionnement :

Les dépenses :

Chapitre 011 / dépenses du groupe I : Ce chapitre regroupe les dépenses courantes d'eau, électricité, chauffage, combustibles et carburants, produits d'entretien, fournitures d'atelier, autres fournitures non stockées (vêtements et chaussures de travail), alimentation, fournitures médicales, réceptions, animations, frais de télécommunications ...

Au BP 2025, les crédits inscrits à ce chapitre étaient de l'ordre de 226 000 euros pour 194 429,75 euros de réalisations. Pour 2026, il est prévu d'inscrire 229 700 euros. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Chapitre 012 / dépenses du groupe II : Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel. Au BP 2025, 376 100 euros étaient inscrits pour 365 102,57 euros réalisés. Il est prévu d'inscrire 390 280,00 euros en 2026 soit une augmentation de 3,77% pour

faire face à l'augmentation des frais de personnel et des cotisations retraite CNRACL (part employeur).

Chapitre 016 /dépenses du groupe III : Ce chapitre regroupe les dépenses de locations immobilières, d'assurances, d'entretien et de maintenance du bâtiment, location de la fontaine à eau, redevances SACEM et SPRE, les créances admises en non-valeur, les immobilisations incorporelles et corporelles...

Au BP 2025, 170 528,00 euros avaient été inscrits pour 146 906,31 euros mandatés.

Pour 2026, il est prévu d'inscrire 158 087,00 euros soit une baisse de 7,30%. Cela s'explique notamment par la baisse des loyers (calculé par rapport à l'indice INSEE), la baisse de la réhabilitation des logements (prise en charge par la ville dans le cadre des projets CARSAT), la baisse des immobilisations corporelles car certains biens sont totalement amortis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le total général des dépenses de fonctionnement prévues s'élève à 778 067,00 euros contre 772 628,00 euros en 2025 soit une augmentation de 0,70 %.

Résumé dépenses de fonctionnement :

BP 2025	REALISÉ 2025	BP 2026
772 628 euros	706 438,63 euros	778 067 euros

Crédits consommés CA2025 / BP 2025 = 91,43 %

BP 2026/BP 2025 : + 0,70 %

Les recettes :

Chapitres 017-018-019 :

Le chapitre 017 (Produits de la tarification) regroupe les recettes suivantes : des dotations forfait global soins ARS, dotation forfait dépendance, loyers et repas des résidents, aide sociale, APL...

La prévision au BP 2025 était de l'ordre de 579 667,99 euros pour une réalisation à hauteur de 594 511,54 euros. Compte tenu des diverses augmentations, il convient de prévoir un montant de 598 000,00 euros au BP 2026 soit une augmentation de 3,16%.

Chapitres 018-019 : Ces chapitres contiennent les recettes diverses telles que remboursement de personnel, FCTVA, forfait autonomie, chèques énergie, repas pour les extérieurs, location de garage et la subvention d'équilibre versée par le CCAS. Pour rappel, la subvention versée par le CCAS au BP 2025 était de 75 000.00 euros.

Pour équilibrer le budget 2026, une recette de 100 000 euros sera inscrite en provenance du budget du CCAS.

Le montant total des recettes de fonctionnement serait donc de 778 067,00 euros dont 51 629,89 euros au chapitre 002 (excédents antérieurs reportés)

Bilan recettes de fonctionnement :

BP 2025	Réalisé	BP 2026
772 628 euros	758 068,52 euros	778 067 euros

Recettes CA 2025 / BP 2025 = 98,11 %

Evolution BP 2026 / BP 2025 = + 0,70%

B/ Le budget d'investissement :

La résidence autonomie appartenant à la ville d'Isbergues, les principales dépenses et recettes d'investissement sont donc budgétisées sur le budget « ville ».

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Cela concerne le remboursement des cautions. Il a été inscrit 10 931,26 euros au BP 2025, les réalisations sont de 6 053,34 euros. Il est prévu d'inscrire 9 000,00 euros au BP 2026.

Chapitre 21 : Ce chapitre concerne les investissements réalisés dans l'année au sein de la résidence autonomie. Il a été inscrit 55 855,00 euros au BP 2025, les réalisations sont de 2 158,32 euros. Il est prévu d'inscrire 104 240,77 euros au BP 2026.

Le montant total des dépenses d'investissement inscrits au BP 2025 est de 71 142,86 euros, les dépenses réalisées sont de 12 568,26 euros. Il est prévu d'inscrire au BP 2026 la somme de 113 240,77 euros, soit une augmentation de 59,17%. Cette augmentation s'explique par le reliquat constant de l'excédent d'investissement reporté que l'on doit répartir dans les comptes de dépenses afin d'équilibrer le budget.

Bilan dépenses d'investissement :

BP 2025	Réalisé	BP 2026
71 142,86 euros	12 568,26 euros	113 240,77 €

Crédits consommés CA 2025 / BP 2025 = 17,67 %

Evolution BP 2026 / BP 2025 = + 59,17 %

Recettes d'investissement :

Elles sont constituées des amortissements pour 7 734 euros, le FCTVA pour 727,33 euros, des cautions reçues des nouveaux résidents pour 9 000 euros et de l'excédent reporté pour 95 779,44 euros.

Une partie de cet excédent s'explique par une recette relative à l'intégration des travaux de réfection du patio sur le budget de la commune pour 29 225,89 euros.

Bilan recettes d'investissement :

BP 2025	Réalisé	BP 2026
71 142,86 euros	108 347,70 euros	113 240,77 euros

Recettes CA 2025 / BP 2025 = + 152,29 %

BP 2026 / BP 2025 = + 59,17 %

